



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 41054

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la contribution active des actions d'amélioration de l'habitat au titre de la solidarité nationale, de la politique d'intégration urbaine et de développement local et de la politique de l'emploi. Les interventions au titre de la réhabilitation, dont l'efficacité est largement reconnue, répondent à des priorités aujourd'hui largement partagées de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. Une baisse des crédits prévus pour la prime à l'amélioration de l'habitat et pour l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à la loi de finances pour 1997, ne ferait que contrarier une dynamique économique qui doit être amplifiée. Ainsi en 1995, pour 85 milliards de dépenses fiscales et budgétaires en faveur du logement, les retours fiscaux et prélèvements alimentant le budget de l'État auront été de 123 milliards. En outre, 100 millions de PAH correspondent à 2 700 équivalents emplois. Plutôt que d'envisager une réduction des crédits du budget du logement, la mise en œuvre d'une politique volontariste de la réhabilitation, efficace en termes d'emplois et de recettes pour l'État, permettrait de répondre aux nombreux dossiers en instance tout en soutenant le secteur du bâtiment. Il lui demande les dispositions qu'il envisage pour la loi de finances pour 1997 concernant notamment le niveau des crédits affectés à la PAH et à l'ANAH ainsi qu'en faveur des petites communes afin de satisfaire la demande locative sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi, pour 1997, 600 millions de francs seront affectés à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements et deux milliards de francs iront aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, induisant le maintien ou la création d'environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41054

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3780

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5800